



PROCES VERBAL - COMITÉ SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Comité Syndical du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire, dûment convoqué en date du sept novembre, s'est réuni, à dix-huit heures trente, salle du conseil à la mairie de Meschers, sous la Présidence de Monsieur Vincent BOZIER.

Au regard de l'ordre du jour et conformément aux statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire, en son article 5, les délégués titulaires et suppléants sont convoqués.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 22

PRÉSENTS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE
2	PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
3	LAVEAUD	Donatien	Vice-président, délégué titulaire	BARZAN
4	WEYER	Thierry	Vice-Président, Délégué titulaire	EPARGNES
5	ROUIL	Chantal	Secrétaire, déléguée titulaire	ARCES S/ GIRONDE
6	FRIBOURG	Françoise	Déléguée suppléante	MESCHERS S/ GIRONDE
7	GUILLET	Stéphanie	Déléguée suppléante	MORTAGNE S/ GIRONDE
8	SEGUINAUD	Béatrice	Déléguée titulaire	CHENAC SAINT SERVIN
9	BOULON	Joëlle	Déléguée suppléante	ARCES S/ GIRONDE
10	BRANCHEREAU	Christine	Déléguée titulaire	TALMONT S/ GIRONDE
11	RIGAUD	Christophe	Délégué titulaire	BRIE /S MORTAGNE
12	COTTIER	Stéphane	Délégué suppléant	MORTAGNE S/ GIRONDE
13	CARRE	Michèle	Déléguée suppléante	SEMUSSAC
14	KEBERT	Catherine	Déléguée suppléante	BOUTENAC TOUVENT
15	WARNET	Maryline	Déléguée titulaire	BOUTENAC TOUVENT
16	FOUCHIER	Caroline	Déléguée titulaire	FLOIRAC
17	DELAUNAY	François	Délégué suppléant	CHENAC SAINT SEURIN D'UZET
18	POURPOINT	Bernard	Délégué titulaire	GREZAC

SIVOM ENFANCE JEUNESSE**POUVOIR :**

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
01	ROUX	Abel	Délégué suppléant	BARZAN
	donne pouvoir à :			
	LAVEAUD	Donatien	Vice-président, délégué titulaire	BARZAN
02	GLORY	Stanislas	Délégué suppléant	EPARGNES
	donne pouvoir à :			
	WEYER	Thierry	Vice-Président, Délégué titulaire	EPARGNES
03	PÉROCHAIN	Yves	Délégué suppléant	COZES
	donne pouvoir à :			
	PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
04	EGRETEAU	Agnès	Déléguée titulaire	SEMUSSAC
	donne pouvoir à :			
	CARRE	Michèle	Déléguée suppléante	SEMUSSAC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES

Assiste à la réunion : GANDOIS Ysabelle, DGS

Ouverture de la séance à 18h30 – 17 élus présents.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023
- 02 - Convention de mise à disposition de locaux du SIVOM pour l'association « les petites menottes »
- 03 - Budget - Décision modificative n°1-2023
- 04 - Contributions supplémentaires des communes

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



01 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023

En préambule au déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet pour approbation le compte-rendu du comité syndical ordinaire du 16 octobre 2023 à l'assemblée délibérante. Celui-ci avait été adressé à l'ensemble des délégués concomitamment à la convocation et la note de synthèse.

Pas d'observation.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

02 – Convention de mise à disposition de locaux du SIVOM pour l'association « les petites menottes »

Madame la Vice-Présidente explique que l'association « Les Petites Menottes » souhaite organiser des animations avec les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la charge, dans une salle des locaux occupés par le SIVOM Enfance-Jeunesse de l'Estuaire, en période scolaire, le lundi et le vendredi de 9h00 à 11h30.

Madame le Maire de Cozes a proposé de rédiger une convention tripartite de mise à disposition de ces locaux, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec l'association et le SIVOM Enfance-Jeunesse de l'Estuaire.

Le projet de convention avait été adressé à l'ensemble des délégués concomitamment à la convocation et la note de synthèse

Vu les statuts du syndicat en date du 16 septembre 2021,

Vu la délibération D23-06-57 du 1^{er} juin 2023 relative à la mise à disposition de locaux au profit des activités du SIVOM Enfance-Jeunesse de l'Estuaire,

Vu la demande de Madame le Maire de Cozes et le projet de convention tripartite,

Observations :

Pas d'observations

VOTE

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'

- **AUTORISER le Président à signer la convention jointe en annexe avec Madame le Maire de Cozes et la Présidente de l'Association Les Petite Menottes**



Arrivée à 18h37 de Monsieur Pourpoint

03- Budget - Décision modificative n°1-2023

Afin de procéder à une évolution du Budget du SIVOM de l'Estuaire, il est proposé au Comité Syndical de modifier le Budget Principal comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre / Article	Libellé	Projet DM 1	Informations
011	Charges à caractère général	24 170,00	
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	Ajustement pour les reliquats de factures de 2022 en 2023 (notamment repas de la cuisine centrale de Royan)
6288	Autres services extérieurs	14 170,00	Mise à disposition des locaux de Mortagne 2021 : 6 815€ Mise à disposition des locaux de Mortagne 2022 : 7 355€
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 844,00	
64111	Rémunération principale	15 000,00	Ajustement pour charges du personnel
64131	Rémunération	60 000,00	Ajustement pour charges de personnel
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00	Ajustement sur l'assurance CDG17 basé sur réalisé 2023
6488	Autres charges	13 844,00	Versement du capital décès
65	Autres charges de gestion courante	500,00	
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	Enveloppe pour non-valeurs
66	Charges financières	5 000,00	
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	5 000,00	Paiement des frais de ligne de Trésorerie
67	Charges exceptionnelles	17 291,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 850,00	Annulation titre CAF émis en 2022 au compte 7478 pour 1 183,20€ Annulation de titres MSA de 2022 pour 4 868,41€ Annulation d'un titre CPAM émis à tort en 2022 pour 228,38€ Enveloppe de 500€ pour possible régularisation à venir
678	Autres charges exceptionnelles	10 441,00	Reversement de l'acompte du filet inflation 2022 versé à tort (mail 03/11/2023 du SGC)
68	Dotations provisions semi budgétaires	1 000,00	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	1 000,00	Ajustement à faire pour indice de qualité comptable
022	Dépenses imprévues	-1 461,00	
022	Dépenses imprévues	-1 461,00	Enveloppe pour respecter le principe d'équilibre
	Total des Dépenses de fonctionnement	140 344,00	

SIVOM ENFANCE JEUNESSE


Chapitre / Article	Libellé	Projet DM 1	Informations
013	Atténuations de charges	32 844,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	30 844,00	Ajustement pour IJ : + 17 000€ Remboursement capital décès : 13 844€
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	2 000,00	Ajustement pour IJ : + 2 000€
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	26 000,00	
7066	Redevances&droits des services à caractère social	26 000,00	Ajustement des recettes des familles basé l'analyse des déclarations CAF
74	Dotations, subventions et participations	105 500,00	
74718	Autres	-12 000,00	Pas de participation de la commune de THAIMS
74748	Autres communes	100 000,00	Participation complémentaire des communes
74758	Autres groupements	-15 500,00	Ajustement sur les piliers CARA et pas de recette complémentaire sur le projet CLAS
7478	Autres organismes	33 000,00	Ajustement suite actualisation des prévisions CAF
77	Produits exceptionnels	-24 000,00	
7788	Produits exceptionnels divers	-24 000,00	Pas de versement du filet de sécurité inflation 2022 prévu (mail 03/11/2023 du SGC)
	Total des Recettes de Fonctionnement	140 344,00	

INVESTISSEMENT

Chapitre / Article	Libellé	Projet DM 1	Informations
16	Emprunt	1 183,20	
16878	Emprunt autre organisme	591,60	1ere annuité de remboursement CAF de 2022 : 591,60€
020	Dépenses imprévues	591,60	Ajustement pour respecter le principe d'équilibre
	Total des Dépenses d'Investissement	1 183,20	

Chapitre / Article	Libellé	Projet DM 1	Informations
16	Emprunt	1 183,20	
16878	Emprunt autre organisme	1 183,20	Régularisation recette CAF de 2022 : 1 183,20 (erreur d'imputation en 2022)
	Total des Recettes d'Investissement	1 183,20	

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



Observations :

Les questions et observations des élus portent sur :

La participation des communes extérieures (Thaïms, CDC de Gémozac) : les communes extérieures doivent contribuer autant que les communes SIVOM,

Les tarifs payés par les familles hors SIVOM : il faut les augmenter,

La rationalisation du nombre de place en ACM : il faut caler le nombre d'enfants accueillis au nombre d'encadrants disponibles,

Revoir les conditions d'attribution d'une place en crèche pour faire une priorité aux familles du SIVOM,

L'inquiétude des élus sur les contributions futures : les communes ne pourront pas suivre les augmentations demandées par le SIVOM,

Le SIVOM a fait des progrès pour proposer des services aux familles du territoire mais ses finances n'ont pas suivi.

VOTE

Pour	Contre	Abstention
18	2 Madame BOULON Madame FOUCHIER	2 Madame SEGUINAUD Monsieur RIGAUD

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, d'

- **ADOPTER la décision modificative 01-2023 du budget comme présentée ci-dessus**



04 - Contributions supplémentaires des communes au titre de l'année 2023

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant les statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire,
 Considérant la nécessité de demander une contribution supplémentaire aux communes adhérentes pour l'année 2023 afin de maintenir le budget de la collectivité à l'équilibre et faire face aux difficultés financières rencontrées par le syndicat,
 Considérant la réunion d'information du 19 octobre 2023 à laquelle l'ensemble des Maires des communes adhérentes étaient conviés,

- La contribution supplémentaire demandée aux communes est établie comme suit :

COMMUNE	Contributions initiales 2023	Contributions supplémentaires demandées
ARCES-SUR-GIRONDE	31 546,80 €	6 209,37 €
BARZAN	16 662,40 €	3 279,67 €
BOUTENAC-TOUVENT	6 553,20 €	1 289,87 €
BRIE-SOUS-MORTAGNE	7 467,60 €	1 469,85 €
CHENAC-SAINT-SEURIN D'UZET	21 082,00 €	4 149,59 €
COZES	85 598,00 €	16 848,32 €
EPARGNES	23 114,00 €	4 549,55 €
FLOIRAC	9 499,60 €	1 869,81 €
GREZAC	37 134,80 €	7 309,27 €
MESCHERS-SUR-GIRONDE	137 972,80 €	27 157,28 €
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	27 990,80 €	5 509,45 €
SEMUSSAC	99 822,00 €	19 648,04 €
TALMONT	3 606,80 €	709,93 €
TOTAL	508 000,00 €	100 000,00 €

Observations :

Même remarques que la délibération précédente

SIVOM ENFANCE JEUNESSE



VOTE

Pour	Contre	Abstention
15	2 Madame BOULON Madame FOUCHIER	1 Madame SEGUINAUD

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, d'

- **APPROUVER** le montant des contributions supplémentaires demandées aux communes adhérentes pour 2023 ;
- **DIRE** que l'appel de ces contributions sera réalisé au plus tard le 1^{er} décembre 2023 ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Pas de questions diverses

Le Président lève la séance à 20h05

Le Président
Vincent BOZIER

La secrétaire
Carole PEROCHAIN